



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Bureau de la VAE

Affaire suivie par :

Marie-Riava AHMED

Karima SAID

Tel : 02 69 61 88 56 ou 92 10

Mel : dec.vae@ac-mayotte.fr

BP 76 Mamoudzou

Mamoudzou, le lundi 7 septembre 2026

Objet : Validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) – Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

Référence : Circulaire du 12 février 2021 publiée au BO n°10 du 11 mars 2021.

PJ : Livret 1 VAEP_CAPPEI

Livret 2 VAEP_CAPPEI

Une session du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive est ouverte, par la voie de la validation des acquis d'expérience professionnelle, au titre de l'année 2027.

Public visé

Peuvent se présenter à l'obtention du CAPPEI, les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignements privés sous contrat.

Les candidats doivent justifier de **cinq ans d'exercice d'enseignement dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs exerçant au moins 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Le parcours VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (Livret 1).

Ce livret 1 permet de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

La durée de validité de la recevabilité est de trois ans à compter de la décision de recevabilité.

Si la candidature est jugée recevable, la seconde étape consiste à compléter un dossier de validation des

acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif (Livret 2). Ce livret 2 a pour objectif de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Le candidat est ensuite amené à présenter son dossier de validation et à valoriser leur parcours. Ce dernier doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation d'handicap. Les activités doivent être détaillées en suivant un plan logique et cohérent :

- 15 minutes de présentation ;
- 45 minutes d'entretien.

Le jury académique

Le jury est composé de trois personnes :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation d'handicap ;
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- Un enseignant spécialisé, prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2017, suivi par le candidat.

Les acquis de l'expérience professionnelles sont appréciés par le jury sur la base du dossier et l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

A l'issue de la délibération du jury, le recteur de l'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

Le calendrier

Le registre des inscriptions est ouvert du **14 septembre au 16 octobre 2026 inclus**.

Le livret 1 (en annexe) complété, accompagné des justificatifs de l'état de service et signé par le candidat sera envoyé au plus tard le **16 octobre 2026 à 23h59** heure de Mayotte, par courriel à l'adresse suivante dec.vae@ac-mayotte.fr.

Tout dossier transmis hors délais ne sera pas traité.

Les résultats de recevabilité seront communiqués aux candidats le **30 octobre 2026**.

Le livret 2 (en annexe) des candidats jugés recevables, devra être envoyé par courriel au plus tard le **11 décembre 2026**, à l'adresse suivante dec.vae@ac-mayotte.fr.

Les candidats présenteront leur entretien avec le jury, entre le **11 janvier 2027 et le 12 février 2027**.

Les résultats d'admission seront publiés le **08 mars 2027**.

